



FOCOM/ORANGE

60 rue Vergniaud
75640 Paris Cedex
<http://www.focom-orange.fr>
dsc.ft@fo-com.com

Madame Christel HEYDEMANN
Directrice Générale Orange
Bridge Orange
111 Quai du Président Roosevelt
CS 70222
92449 Issy Les Moulineaux

Paris, le 25 août 2022

Madame la Directrice,

Sur l'année 2022, l'inflation atteint en moyenne 6,1% sur un an, du jamais-vu depuis 1985, ce qui ampute d'ores et déjà le pouvoir d'achat des ménages et donc des salariés d'Orange, en dépit des mesures de soutien public en place ou annoncées.

La situation est exceptionnelle et c'est pourquoi FOCom sollicite de votre part des mesures exceptionnelles :

- **Un réexamen économique des mesures d'augmentations salariales 2022**, compte tenu de l'enveloppe initiale de 2,1% au sein de la DU 2022 et du contexte d'inflation.
- **Le versement d'un supplément d'intéressement.**
- Une communication sur les **modalités d'application de la prime de partage de la valeur au sein d'Orange**, dans le cadre de la loi du 16 août 2022 pour la protection du pouvoir d'achat.

En tant que signataires du projet d'accord salarial 2022, nous revendiquons et réaffirmons que l'augmentation des salaires permet non seulement une augmentation du pouvoir d'achat mais aussi l'augmentation de la part des richesses consacrée au financement de la protection sociale collective (Sécurité sociale, retraites, assurance chômage...). Nous soutenons que le principe de primes ne s'inscrit, lui, que comme un complément ponctuel au salaire de base.

Nous souhaitons également vous interpeller sur une annonce d'« ouverture de la NAO 2023 » au T4 2022 inscrite dans le calendrier social prévisionnel du second semestre 2022. Nous vous rappelons que la négociation du Bloc 1 ne peut être ouverte qu'au premier trimestre de chaque année, en vertu de l'article 3 de l'accord du 18 novembre 2019, portant sur les négociations obligatoires au sein du groupe Orange.

En conséquence, nous vous demandons de remplacer cette ouverture de négociation par l'engagement que vous avez pris au sein de la DU 2022 à l'article 4.4. : « *La Direction s'engage à présenter un pré-bilan national courant novembre 2022 sur la base des mesures déjà passées en paie à fin octobre.* »

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces demandes et à la réponse que vous voudrez bien nous communiquer.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos respectueuses salutations.

Sylvie Frayssinhes

Déléguée Syndicale Centrale FOCom